

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

CABINET JURI-CONSEIL
route de la Pointe des Sables
Bat d'Centre Dillon Valmeniere
97200 Fort-de-France

V/REF :

N/REF : 97 B 965 / 2017-A-7917

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France certifie qu'il a reçu le 27/11/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/09/2017

Concernant la société

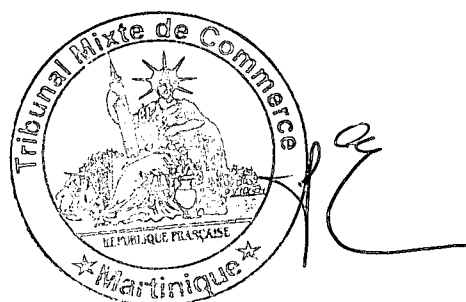
PATRICK FABRE ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée
Voie Nø 1 ZI la Lézarde
97232 Lamentin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-7917 le 27/11/2017

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 414 787 960 (97 B 965)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 27/11/2017,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

PATRICK FABRE ENTREPRISE

Voie Nø 1 ZI la Lézarde
97232 Lamentin

2 7 1

Date Chrono : 27/11/2017

Type de document : PV d'assemblée

N° de Gestion : 97 B 965

N° de dépôt : 2017A7917

Siren : 414 787 960



GED00198828

2017/09/29/17

PATRICK FABRE ENTREPRISE
« PF ENTREPRISE »
Société à responsabilité limitée au Capital de 240 000 euros
Siège social : Voie n°1 – ZI La Lézarde
97232 Lamentin
414 787 960 RCS FORT DE FRANCE (97 B 965)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de commissaire titulaire de la société EXCO SARC et celui de commissaire aux comptes suppléant de la société EXCO REVIDOM viennent à échéance ce jour, et connaissance prise de l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, décide :

- de renouveler pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos en 2022, le mandat de commissaires aux comptes titulaire de la société EXCO SARC,
- et de ne pas renouveler le mandat de suppléant de la société EXCO REVIDOM.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.
Le Gérant.

